

31 janvier 2013

Arrêté du Gouvernement wallon autorisant le passage des « Legend Boucles de Spa » dans la Clémentine le 16 février 2013

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, §1^{er}, III, 3° , modifié par la loi du 8 août 1988;

Vu l'article 23, 2^e alinéa , du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Considérant que la manifestation des « Legend Boucles de Spa » a confirmé depuis de nombreuses années son caractère international et a acquis une très grande renommée tant nationale qu'internationale;

Considérant que la « Clémentine » est le passage emblématique des « Legend Boucles de Spa » et que sa suppression hypothèquerait la renommée de cet événement, voire sa disparition;

Considérant que les mesures sont prises afin de minimiser son impact sur l'environnement;

Sur la proposition du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

Arrête:

Art. unique.

Le Gouvernement wallon approuve la décision du propriétaire public de la voirie appelée « La Clémentine » de laisser circuler les participants des « Legend Boucles de Spa » en vue d'exercer des activités de sports moteurs le 16 février 2013.

Namur, le 31 janvier 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO